# YFU NEWS 98

TRIMESTRIEL > janvier, février, mars 2024 Meilleurs vœux 2024



## Un joyeux Noël et une très bonne année 2024!

Chers amis, chers membres,

Nous voici déjà de retour pour un nouveau YFU News, celui qui marque le passage -déjà- à l'an 2024. Noël vient à peine de s'achever que nous pouvons déjà passer au chiffre suivant dans notre calendrier. La fin de l'année est toujours spéciale dans nos contrées ; l'ambiance de Noël est quelque chose d'assez unique, auquel la plupart d'entre nous sommes sensibles, aussi bien les familles que les jeunes, qui vont vivre probablement pour la première fois ce moment typiquement familial avec leur famille d'accueil, ce qui est souvent une étape à franchir. Une étape pas toujours évidente, mais qui peut renforcer encore plus le lien affectif qui s'est créé entre l'étudiant et sa famille.

Nos jeunes ont déjà eu la possibilité de se plonger dans cette ambiance spéciale lors de la traditionnelle visite du marché de Noël de Cologne, qui, même si elle a lieu hors de Belgique, permet de se plonger dans ce morceau de notre culture d'Europe de l'Ouest.

La fin de l'année est aussi le moment de passer en revue l'année écoulée et de faire une rétrospective de tout ce que notre organisation a fait et vécu. J'aimerais mettre en avant un événement marquant, à savoir la célébration des 30 ans de YFU Bruxelles-Wallonie en tant qu'organisation à part entière. Cet anniversaire marque l'obtention du statut d'ASBL pour notre entité, bien que le départ de jeunes à l'étranger depuis la Belgique, ainsi que l'accueil, soient bien antérieurs à cela, via les différentes structures qui l'ont précédée.

Donc, 30 ans, c'est déjà un beau chiffre rond, qui traduit la longévité de notre activité. J'ai été personnellement impliqué dans l'ASBL depuis 17 ans, 16 si l'on considère uniquement le bénévolat, soit plus de la moitié de l'existence de YFU Bruxelles-Wallonie. Cela m'a permis d'être un témoin privilégié de son évolution. Que ce soit dans le nombre d'étudiants impliqués dans les programmes d'échange, dans le nombre de bénévoles actifs ou dans son changement de lieu d'implantation, notre organisation a progressé, lentement mais sûrement, pour devenir une valeur sûre du paysage des échanges interculturels en Belgique francophone. De quelques quinze étudiants belges lors de mon année d'échange, nous sommes passés à près du double aujourd'hui, d'un petit groupe de bénévoles sur le terrain à un vivier assez fourni, d'un ancien et modeste bureau à un bel espace plus accessible avec de belles vitrines. Enfin, nous avons vu une évolution du conseil d'administration vers des membres plus jeunes qui se sont de plus en plus investis. Notre organisation a vécu de nombreux changements et évolutions au cours de ces 30 années.

Elle a également su traverser les crises, notamment celles que nous avons vécues ces dernières années, que ce soit la pandémie ou le conflit qui malheureusement continue sur le sol européen. Je pense que cela est dû à deux choses : une bonne gestion de l'organisation et le travail de ses employés, bien sûr, mais aussi à celui de ses bénévoles, ainsi qu'à l'attrait continu des échanges culturels pour les jeunes. Même s'ils peuvent, d'un simple « clic », être en contact avec l'autre bout du monde, ils préféreront toujours s'y rendre en personne pour rencontrer la culture et la vivre directement. C'est cela qui est primordial pour notre activité, qui fait que nous restons un secteur attractif, pour de nombreuses autres années, je l'espère.

Nous nous sommes donc réunis le 18 novembre dernier pour célébrer ensemble ces 30 ans avec nos jeunes, nos familles, notre bureau, mais aussi tous nos amis, surtout pour les remercier de faire partie de l'aventure YFU. Je vous redis donc à tous un grand merci, et avec un peu de retard, je vous souhaite un joyeux Noël et une très bonne année 2024, pleine de bonheurs et de belles rencontres.

Bonne lecture.





YFU NEWS 98 > janvier, février, mars 2024

Éditeur responsable: Jean-Paul BONIVER ∙ rue de la station, 73-75, 4430 Ans (Liège) ∙ tél. +32 4 223 76 68 ∙ info@yfu-belgique.be

Rédacteur en chef: Rostand TCHUILIEU · Coordinatrice: Justine KINET · Graphisme: kinet.graphisme@gmail.com

Ont collaboré à ce numéro: Rostand TCHUILIEU, Deborah TEXIER, Mégane DENIS, Sophie RAWET, Pauline WINANT,

Naëlle CRISTOFALO, Justine KINET, Elisa PAULET, Famille PAULET, Clément DANDELE, Guillaume DALLEMAGNEnos familles

d'accueil et tous nos étudiants internationaux.

**IMMERSION** 





Même si cela ne fait que trois mois que je suis au Canada et que je vais encore découvrir beaucoup de choses, il y a bien une chose dont je suis sûre : la famille d'accueil joue le rôle le plus important.

Hello! Je m'appelle Elisa, j'ai 16 ans et cela fait un peu plus de trois mois que je suis au Canada, plus précisément à Kelowna en Colombie-Britannique (qui, pour moi, est la plus belle partie du Canada). Et je vais vous raconter comment c'est de vivre ici.

Avant d'arriver dans ma famille d'accueil, j'ai d'abord eu un week-end d'orientation dans un endroit non loin de Toronto. Ce week-end n'était pas long, mais j'ai rencontré des étudiants du monde entier venus passer leur échange au Canada. Ces étudiants sont géniaux, je suis principalement restée avec les autres francophones et nous sommes toujours en contact aujourd'hui.

J'ai une assez grande famille d'accueil : mes parents d'accueil, Sopo et Nicole, et mes frères et sœurs d'accueil, Taviah, Tekoa et Silas. Ce sont les personnes les plus gentilles et douces que j'ai pu rencontrer ici. Grâce à eux, j'ai eu l'occasion de vivre des choses que je ne pensais jamais vivre. Par exemple, mon premier Thanksgiving qu'on a célébré dans une ferme avec des amis de la famille où j'ai fait pour la première fois du quad dans les montagnes, offrant des paysages vraiment magnifiques. J'ai eu l'occasion de vivre avec eux la Coupe du Monde de rugby, ma famille et plus particulièrement mon père d'accueil étant Néo-zélandais et ancien joueur de rugby dans la jeune équipe de son pays. Cette Coupe du Monde a été pour moi un moment inoubliable et une manière de mieux le connaître.

J'ai aussi célébré Halloween avec mes amies en faisant du porte-à-porte pour récolter des bonbons, et vraiment, c'était incroyable de voir toutes les maisons décorées et les gens si investis, même pour des ados. Avec ma famille, nous avons aussi été dans un labyrinthe de maïs et je ne m'attendais pas à m'amuser autant malgré le froid.

J'ai également commencé l'école, où j'ai fait mes plus belles rencontres, notamment deux filles, Addy et Michelle, qui resteront parmi mes plus belles rencontres. Ici, l'école est complètement différente, c'est exactement comme dans les films américains qu'on peut voir à la télé, à l'exception



que mon école n'est pas très grande, ce qui est génial pour rencontrer des gens. Ici, tout le monde est gentil avec tout le monde, ce qui m'a énormément aidé dans mon intégration. Mais il y a bien une chose qu'ils pourraient changer, ce sont leurs cadenas; je crois que j'ai pris plus ou moins une semaine avant de réussir à ouvrir mon casier toute seule, haha.

Avant d'arriver au Canada, j'avais plein de stéréotypes, et pour la plupart, ils ne sont pas vrais. Ils ne sont pas tous bûcherons et ne portent pas tous des chemises rouges à carreaux. Mais certains sont vrais, comme la gentillesse des gens, les paysages incroyables, ainsi que les biches et cerfs que l'on voit aussi souvent que les chats en Belgique, haha.

Même si cela ne fait que trois mois que je suis ici et que je vais encore découvrir beaucoup de choses, il y a bien une chose dont je suis sûre: la famille d'accueil joue le rôle le plus important. J'ai la chance d'être dans une famille incroyable et je sais que sans eux, je ne profiterais pas de mon échange comme je peux le faire maintenant. Je leur en serai toujours reconnaissante.

Elisa







Témoignage

#### « Une nouvelle aventure »

Quand Anne, une jeune étudiante de 18 ans originaire d'Alabama, est arrivée en Belgique le 19 août, c'était le début d'une nouvelle aventure, tant pour elle que pour nous, sa famille d'accueil. Anne a une personnalité ensoleillée et une nature positive.

Anne est venue en Belgique pour refaire sa rhétorique. Sa capacité d'adaptation est admirable. Dès les premiers jours, Anne a su s'intégrer dans son nouvel environnement, nouant rapidement des liens d'amitié avec ses camarades de classe. Elle a choisi une petite école secondaire près de la maison afin de faciliter ces liens. Sa connaissance du français, bien plus avancée que de simples notions de base, a joué un rôle clé dans son intégration. Elle insistait pour que nous ne parlions jamais anglais avec elle, plongeant tête première dans la pratique quotidienne de la langue française.



En tant que famille d'accueil, notre objectif a toujours été de permettre à Anne de vivre pleinement son expérience belge. En ce début de séjour, nous avons organisé plusieurs sorties pour lui montrer la diversité culturelle et historique. Ces excursions n'étaient pas seulement des voyages touristiques, mais des moments d'échange et d'apprentissage mutuel. Anne explore également le pays avec ses amis de YFU.

Anne a une approche très active de la vie; elle aime participer à diverses activités en famille ou simplement passer du temps avec ses amis. Cette attitude positive a grandement contribué à son intégration. Nous, en tant que famille d'accueil, sommes ravis de la voir s'épanouir et tirer le meilleur de son expérience belge.

Anne est la deuxième étudiante que nous accueillons, et son séjour chez nous a renforcé notre intérêt pour l'accueil et l'échange culturel. À ce titre, notre fille, Elisa, s'est également envolée pour vivre une expérience extraordinaire, elle s'est tournée vers le Canada.

En conclusion, accueillir Anne est une expérience très positive. Elle apporte de la joie et de l'animation. Nous espérons qu'elle repartira avec non seulement une meilleure compréhension de la Belgique, mais aussi avec des souvenirs et des amitiés qui dureront toute une vie.









## Marché de Noël à Cologne

9h00 : Gare de Liège

Tous les étudiants d'échange, accompagnés des volontaires d'YFU, embarquent dans le car pour un trajet de 2 heures agrémenté de musique du monde.

Arrivés à Cologne, une visite s'impose : la cathédrale ! Avec ses 157 mètres de hauteur et ses 533 marches, elle est la deuxième plus haute église d'Allemagne et possède la deuxième flèche la plus haute au monde.

Tout simplement magnifique!

Et que dire de l'époustouflant panorama sur la ville ? Un autre incontournable : le marché de Noël, une expérience à vivre au moins une fois dans sa vie.

Les étudiants, par petits groupes, déambulent entre les échoppes, découvrent les créations d'artisans et dégustent des friandises dans un décor féérique sous un sapin de plus de 20 mètres de haut.

Tous les participants ont rendez-vous à 16h00 au pied de la cathédrale pour un chocolat chaud ou un vin chaud offert dans une splendide tasse à garder en souvenir. La journée s'achève à 18h00. Inoubliable!

- Clément (volontaire)







### **Inauguration du Club Alumni**

Après son inauguration à l'occasion des 30 ans de YFU Bruxelles-Wallonie ce 18 novembre dernier, nous sommes ravis de présenter le nouveau Club Alumni de YFU, un lieu de retrouvailles pour tous les anciens participants de nos programmes, qu'ils soient actifs en tant que bénévoles ou non. Le Club Alumni a pour objectif de créer des moments de retrouvailles, amusants et agréables pour tous ses membres.

La première activité du club sera notre soirée annuelle, une occasion parfaite pour se retrouver, partager des souvenirs et créer de nouveaux moments inoubliables. Cette soirée promet d'être un événement mémorable, plein de rires, de partage et de bienveillance.

Le Club Alumni est conçu pour être flexible et accueillant pour tous. Que vous souhaitiez vous impliquer activement ou simplement participer à nos événements, le niveau d'implication est vraiment "à la carte". Vous pouvez choisir de participer autant que vous le souhaitez.

Nous encourageons tous les anciens participants à nous rejoindre. Le Club Alumni vit grâce à ses membres. Plus nous serons nombreux, plus nous pourrons partager d'expériences et de moments ensemble.

Pour nous rejoindre, profiter de ces aventures et faire partie de cette merveilleuse communauté, envoyez maintenant un mail à l'adresse alumni@yfu-belgique.be. Vous pourrez suivre la suite des activités sur notre groupe Facebook – Alumni YFU Belgique - ou via notre page Instagram – alumni.yfu\_belgique.

- Guillaume Dallemagne (Président du Club Alumni YFU Bruxelles-Wallonie)





# HAPP 30 ans YFU Bruxelles - Wallonie



## Célébration Mémorable : une fresque d'amour et de souvenirs à l'occasion des 30 ans de YFU Bruxelles-Wallonie»

Célébrer les 30 ans d'existence de YFU Bruxelles-Wallonie est bien plus qu'une simple soirée d'anniversaire; c'est l'occasion de rendre hommage à trois décennies d'échanges culturels et d'amitiés durables. Au lieu d'un traditionnel livre d'or, une fresque murale exceptionnelle a été créée le jour-même par l'une de nos dévouées volontaires. Cette œuvre, enrichie tout au long de la soirée par les souvenirs partagés par les étudiants d'échanges, les familles d'accueil, les anciens, les membres du conseil d'administration et nos partenaires présents, incarne l'esprit vibrant et la richesse des expériences vécues au sein de la famille YFU. Une soirée mémorable où le passé et le présent se rejoignent pour célébrer l'impact durable de notre bureau YFU en Wallonie, à Bruxelles ainsi que plus largement partout dans le monde.



## Après 30 ans, 2024 marquera le lancement d'une nouvelle ère pour YFU.

Le 18 novembre 2023, nous avons célébré le 30e anniversaire de notre autonomie en tant qu'organisation, fruit de la régionalisation des entités de YFU Benelux. Cette évolution nous a offert une occasion de marquer une pause afin de nous rendre compte du chemin parcouru depuis 1993.

Depuis lors, nous avons encadré plus de 800 étudiants belges et plus de 600 étudiants internationaux grâce à la participation de plus de 500 bénévoles.

Lors de cette célébration, nous avons mis en perspective les grandes étapes de la mutation de notre organisation.

En 2002, nous encadrions 11 étudiants belges et 3 trentaine d'étudiants internationaux. Notamment, étudiants internationaux. Depuis 2005, nous avons 2008 a été une année exceptionnelle où nous avons mis en place un plan d'actions et de développement encadré plus de 60 étudiants belges suite au lanvisant à professionnaliser la structure et à accroître cement du plan langues en Wallonie. Les membres le volume et la qualité de nos programmes. Ce plan du bureau sont ainsi passé de 2 travailleurs à 7 à ce nous a permis d'atteindre un volume nominal d'actiour.



ivité d'environ quarante étudiants belges et une





La pandémie en 2019, doublée de la crise ukrainienne, a largement impacté nos activités. Cependant, dès 2020, nous avons relancé nos activités en adaptant notre structure à ce nouvel environnement. Cette année, nous atteignons près de 95 % de notre volume d'activité nominal.

En 2024, notre plan quadriennal devra intégrer ces nouvelles contraintes pour que nos programmes et nos activités permettent mieux que jamais à nos jeunes de devenir des CRACS.

L'année 2024 sera également une année électorale et nous devons continuer à promouvoir la mobilité internationale afin que tous les décideurs l'intègrent dans leurs programmes. C'est pourquoi nous nous appuyonsetsoutenonsactivement notre fédération.

« Relie-F demande une mobilité internationale accessible à tou·tes en soutenant davantage le volontariat international pour tou·tes les jeunes (information, aide administrative et financière pour les jeunes en difficulté, entrant et sortant). Nous demandons que des mesures soient prises pour valoriser le rôle de facilitation et d'accompagnement des Organisations de Jeunesse auprès des jeunes et pour encourager la création d'un label « OJ Mobilité Internationale », en instaurant une sous-commission « internationale » de la CCOJ afin d'avoir un espace d'échange et de revendications commun dans l'intérêt des jeunes. Nous croyons que ces mesures contribueront à renforcer l'accès à la mobilité internationale pour les jeunes et les associations, et à améliorer l'efficacité de notre action au service des jeunes. »

> - Rostand Tchuilieu, Directeur de YFU Bruxelles-Wallonie



### Assemblée générale extraordinaire du 27 Novembre 2023

#### Section I

#### Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2023.

Conformément à la nouvelle législation sur le code des sociétés, l'asbl Yfu Bruxelles-Wallonie (rue de la Station 73/75 4430 ANS) a été contrainte de revoir et modifier ses statuts. Afin que ceux-ci puissent être validés, l'article 11 des statuts impose le respect d'une procédure. En date du 12 novembre 2023, une première assemblée générale extraordinaire a eu lieu dans les locaux de l'asbl à ANS.

A cette assemblée générale extraordinaire, il a été constaté que le quorum des deux tiers de membres présents et/ou représenté n'était pas atteint.

Dès lors, l'article 11 impose qu'une seconde assemblée générale extraordinaire ait lieu. Cet article précise que « lors de la seconde assemblée générale extraordinaire, les membres présents ou représentés voteront souverainement sur les problèmes d'exclusion, de modifications de statuts et de dissolution. La notion de quota n'existera plus. En cas d'égalité de vote, c'est la voix du président ou de son remplaçant qui prédomine ».

Ce lundi 27 novembre 2023 à 11h00, s'est tenue la seconde assemblée générale extraordinaire dans les bureaux de l'asbl Yfu Bruxelles-Wallonie (rue de la Station 73/75 4430 ANS).

Lors de cette assemblée générale extraordinaire, les membres présents et/ou représentés ont pris connaissance des nouveaux statuts et les ont entérinés à l'unanimité. En conséquence, ces nouveaux statuts seront publiés au Moniteur Belge.

#### Section II

Publication des nouveaux statuts (voir page suivante)



13

## YFU Bruxelles - Wallonie Echanges Educatifs Internationaux - Nouveaux statuts, octobre 2023

#### TITRE 1er: Dénomination, siège social

#### Article 1:

Il est créé une association à but pédagogique, dénommée « YFU Bruxelles-Wallonie Echanges Educatifs Internationaux ASBL », ou, en abrégé « YFU ».

L'association a été constituée pour une durée indéterminée.

#### Article 2:

Le siège social actuel de l'association est fixé à 4430 Ans, rue de la Station 73/75.

Il est situé en Belgique, en Région Wallonne et dans l'arrondissement judiciaire de Liège.

#### TITRE 2: But social et objet social

But social

#### Article 3:

La finalité de l'association est de préparer aujourd'hui les jeunes à assumer des responsabilités et à saisir les opportunités d'un monde interdépendant en pleine mutation.

Elle tente d'atteindre ce but par le développement et la mise en œuvre de programmes internationaux d'échanges culturels sur base de séjours dans des familles d'accueil.

Objet social

#### Article 4

L'association a pour objet social l'accomplissement de tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son but social.

Pour atteindre ce but :

- YFU organise des séjours scolaires linguistiques et culturels avec un réseau de partenaires dans le monde. Elle envoie des étudiants dans le monde et accueille aussi des étudiants internationaux du monde entier;
- YFU développe et fait la promotion des outils pédagogiques à destination des écoles ;
- L'organisation assure la promotion de la mobilité internationale ;
- YFU assure la formation et la préparation des jeunes durant leur intégration aux programmes ;
- YFU prépare les jeunes à l'animation des activités, au développement personnel et au leadership;
- YFU met en place des incitants pour la mobilité internationale auprès d'un public marginalisé ;

L'association peut accomplir tous les actes qui tendent à réaliser son but social et pourra exercer des activités économiques à condition que le produit de ces activités soit destiné à la réalisation du but social.

A cet effet, l'association peut accepter les dons dans le cadre des dispositions légales, acquérir la propriété de biens et de droits, collaborer avec des associations existantes ou des personnes intéressées, exécuter toutes les actions en rapport avec les activités ci-dessus ou qui sont en relation avec tout autre projet éducatif.

Elle ne poursuit aucun but lucratif.

#### TITRE 3: Membres

#### Article 5:

L'association «YFU» se compose uniquement de membres effectifs. Le nombre des membres est illimité. Le nombre minimum de membres est fixé à cinq.

Peuvent devenir membres:

- **a)** les étudiants qui vont partir ou qui sont partis à l'étranger dans le cadre d'un des programmes de l'association, ainsi que les membres de leur famille ;
- b) toutes les familles d'accueil qui ont participé ou participent au programme de l'association ;
- c) toutes les personnes, en dehors de ces différentes catégories, qui s'intéressent à la finalité de l'association.

Leur affiliation est acceptée par l'organe d'administration.

La qualité de membre se perd:

- a) par décès;
- **b)** par démission ;
- c) par décision motivée d'exclusion prise par l'assemblée générale. L'exclusion d'un membre doit être indiquée dans la convocation. Le membre doit être entendu. L'exclusion ne peut être prononcée que par l'assemblée générale, dans le respect des conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts.

15

Tout membre exclu ou démissionnaire n'a aucun droit sur l'avoir social de l'association.

#### **TITRE 4 : Cotisations**

#### Article 6:

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale.

La cotisation éventuellement demandée ne peut dépasser 25 euros.

#### TITRE 5 : Assemblée générale

#### Article 7:

L'assemblée générale est composée de tous les membres.

#### Article 8:

Elle est présidée par le président de l'organe d'administration, le vice-président ou s'il est absent, par un administrateur désigné à cet effet par l'organe d'administration soit le plus âgé des administrateurs présents.

L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par le Code des sociétés et des associations ou les présents statuts.

L'assemblée générale est seule compétente pour ce qui concerne :

- a) la modification des statuts;
- **b)** la nomination et la révocation des administrateurs ;
- c) l'approbation des budgets et des comptes ;
- d) la décharge octroyée aux administrateurs et aux commissaires ;
- e) la dissolution de l'association;
- f) l'admission de nouveaux membres ;
- g) l'exclusion de membres.

#### Article 9:

L'assemblée générale se réunit à l'initiative du président, au moins une fois par an, dans le courant du premier semestre.

L'organe d'administration convoque l'assemblée lorsqu'au moins un cinquième des membres en fait la demande.

L'assemblée est convoquée par l'organe d'administration par écrit au moins 15 jours avant la date de sa tenue.

La convocation contient les date, heure et lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour envoyé aux membres.

Si l'assemblée générale doit approuver les comptes, le budget et/ou le rapport de gestion (ou le rapport d'activités) sont annexés à la convocation.

#### Article 10:

Le rapport de gestion dont il est question à l'article 9 reprend les mentions prescrites à l'article 3:48 § 2 du Code des sociétés et des associations. Il démontre en quoi les activités déployées par l'assocation se réalisent dans le respect du but et de l'objet de l'association ainsi que les valeurs que celle-ci défend.

#### Article 11:

Tout membre dispose d'une voix et peut se faire représenter à l'assemblée générale uniquement par un autre membre.

Chaque membre ne peut se voir attribuer que trois procurations maximum.

A l'exception des cas prévus dans les statuts ou dans la législation, les résolutions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés et sont portées à la connaissance de tous les membres par écrit.

Les votes nuls, blancs ainsi que les abstentions ne sont pas pris en compte pour le calcul des majorités.

En cas de parité des voix, celle du président, ou à défaut de l'administrateur désigné pour le remplacer, est prépondérante.

Les cas suivants nécessitent des quorums de présence spécifique et/ou des majorités spéciales :

- La décision de l'exclusion d'un membre requiert qu'au moins deux tiers des membres de l'assemblée soient présents ou représentés et doit être adoptée à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.
- La modification des statuts requiert qu'au moins deux tiers des membres de l'assemblée soient présents ou représentés et ne peut être délibérée qu'à condition que les modifications aient été explicitement indiquées dans la convocation. Les résolutions portant sur une modification des statuts (hormis le but social de l'association) doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.
- La dissolution de l'association ne peut être prononcée que pour autant qu'au moins deux tiers des membres de l'assemblée soient présents ou représentés et que la résolution soit adoptée à la majorité des quatre cinquièmes des voix des membres présents ou représentés.
- La modification qui porte sur l'objet ou le but désintéressé de l'association, peut seulement être adoptée à la majorité des quatre cinquièmes des voix des membres présents ou représentés.

Pour les cas de quorum de présence spécifique ci-dessus, une seconde assemblée générale est convoquée si le quota des membres présents ou représentés n'est pas atteint.

Lors de cette seconde assemblée générale, les membres présents ou représentés voteront souverainement sur les problèmes d'exclusion, de modifications de statuts et de dissolution. La notion de quota n'existera plus. En cas d'égalité de vote, c'est la voix du président ou de son remplaçant qui prédomine.

#### Article 12:

Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre, signé par le président et conservé au siège de l'association. Ce registre peut être consulté par tout tiers intéressé.

17

#### Article 13

Toute modification aux statuts doit être déposée au greffe du tribunal de l'entreprise compétent.

Il en est de même de toute nomination, démission ou révocation d'administrateur.

L'assemblée générale veille à la publication légale des statuts et de leur modification.

#### **TITRE 6: Organe d'administration**

#### Article 14:

L'association est dirigée par un organe d'administration se composant au moins de quatre et au plus de seize membres. En toute hypothèse, le nombre d'administrateurs sera toujours inférieur au nombre de membres.

Ils sont nommés pour trois ans par l'assemblée générale à la majorité simple des voix des personnes présentes et représentées et par vote secret.

A la fin de chaque mandat, chaque administrateur/administratrice doit introduire une demande pour rester membre du conseil d'administration. L'assemblée générale confirmera ou non le maintien du candidat au sein du conseil d'administration.

Le mandat d'administrateur est en tout temps révocable par l'assemblée générale sans que cette dernière doive se justifier.

Les mandats d'administrateur prennent fin :

- a) par décès;
- **b)** par démission ;
- c) par décision de révocation prise par l'assemblée générale ;
- d) par expiration du terme du mandat.

Tout administrateur qui veut démissionner doit signifier sa démission par écrit à l'organe d'administration.

L'administrateur démissionnaire doit toutefois rester en fonction jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale qui décidera de son remplacement si sa démission a pour effet que le nombre d'administrateur ne devienne inférieur au nombre minimum d'administrateurs fixé à l'alinéa 1er de cet article.

#### Article 15:

L'organe d'administration choisit en son sein un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire.

L'organe d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'administration et de disposition : tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale est de sa compétence.

Il peut notamment faire ou recevoir tous paiements, en donner ou exiger quittance, faire et recevoir tous dépôts, acquérir, échanger, recevoir ou aliéner tous biens meubles ou immeubles, les prendre ou donner en bail, accepter et recevoir tous les subsides, subventions, primes ou offrandes, accepter et recevoir tous legs et donations. Pour les fins comprises dans l'objet social, il a la disposition de toutes les ressources de l'association. Il peut conclure et résilier tout contrat.

L'organe d'administration peut déléguer partie de ses pouvoirs, définie de manière précise, à l'un des administrateurs, à un membre de l'association ou même à un tiers.

#### Article 16:

Les réunions de l'organe d'administration sont dirigées par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par l'administrateur présent le plus âgé.

L'organe d'administration décide à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur muni d'une procuration écrite dument signée.

Un administrateur ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Les votes nuls, blancs ainsi que les abstentions ne sont pas pris en compte pour le calcul des majorités.

#### Article 17:

Sauf délégation spéciale, l'association est valablement représentée par deux administrateurs. Vis-à-vis des tiers, les membres de l'organe d'administration opèrent dans la limite de leur mandat et des décisions de l'organe d'administration.

Tous les actes engageant l'association sont, à défaut de délégation spéciale donnée par l'organe d'administration, signés par deux administrateurs, lesquels n'ont à justifier vis-à-vis des tiers d'aucune délégation ni d'aucun pouvoir spécial.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant sont décidées par l'organe d'administration et intentées ou soutenues au nom de l'association par le président de l'organe d'administration, habilité en vertu des statuts à représenter l'association.

#### Article 18:

Lorsque l'organe d'administration doit prendre une décision ou se prononcer sur une opération relevant de sa compétence à propos de laquelle un administrateur est en situation de conflit d'intérêt, cet administrateur doit en informer les autres administrateurs avant que l'organe d'administration ne prenne une décision. Sa déclaration et ses explications sur la nature du conflit d'intérêt doivent figurer dans le procès-verbal de la réunion de l'organe d'administration qui doit prendre la décision.

Un administrateur est en situation de conflit d'intérêt lorsqu'il a un intérêt direct ou indirect notamment de nature patrimoniale qui est opposé à celui de l'association.

Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de l'association ne peut participer aux délibérations et au vote sur ce point de l'ordre du jour.

L'administrateur ayant un intérêt opposé est dès lors invité à quitter la séance le temps des délibérations et votes concernant le point dont question.

#### Article 19

Le secrétaire est notamment chargé de rédiger les procès-verbaux, de veiller à la conservation des documents, de tenir le registre des membres à jour et de procéder aux dépôts obligatoires au greffe du tribunal de l'entreprise, de veiller aux publications légales.

19

#### Article 20:

Le trésorier est mandaté par l'association et est notamment chargé de la tenue des comptes, de la déclaration à l'impôt, des formalités pour l'acquittement des taxes et de la T.V.A, et aux publications légales liées à la tenue des comptes.

#### Article 21:

L'organe d'administration charge le Directeur du bureau, Monsieur Rostand TCHUILIEU de la gestion journalière de l'association, ainsi que de la représentation de l'association en ce qui concerne cette gestion. L'organe d'administration qui a désigné l'organe de gestion journalière est chargé de la surveillance de celui-ci.

La gestion journalière comprend aussi bien les actes et les décisions qui n'excèdent pas les besoins de la vie quotidienne de l'association que les actes et les décisions qui, soit en raison de l'intérêt mineur qu'ils représentent, soit en raison de leur caractère urgent, ne justifient pas l'intervention de l'organe d'administration.

#### Article 22:

Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit, sauf si il en est décidé autrement.

Chaque administrateur ou délégué à la gestion journalière peut élire domicile au siège de l'association pour toutes les questions qui concernent l'exercice de son mandat.

Il est expressément prévu que l'organe d'administration peut souscrire, et le cas échéant veillera au maintien en vigueur, au bénéfice personnel de tous les administrateurs, une assurance couvrant la responsabilité de chaque administrateur pour les actes ressortant de leur mandat.

Ledit contrat d'assurance sera pris en charge par l'association et prévoira un abandon de recours envers les administrateurs.

#### Article 23:

L'organe d'administration peut édicter un règlement d'ordre intérieur moyennant autorisation statutaire. Pareil règlement d'ordre intérieur ne peut contenir de dispositions :

- 1° contraires à des dispositions légales impératives ou aux statuts ;
- 2° relatives aux matières pour lesquelles le présent code exige une disposition statutaire ;
- **3°** touchant aux droits des membres et aux pouvoirs des organes ou à l'organisation et au mode de fonctionnement de l'assemblée générale.

#### TITRE 7: Dispositions diverses:

#### Article 24:

Avant l'assemblée générale annuelle, les comptes de l'association tels qu'élaborés et constatés par le comptable mandaté par l'association et l'éventuel réviseur d'entreprise, sont présentés à l'organe d'administration.

L'année comptable de l'association débute le 1er janvier et est clôturée le 31 décembre de chaque année. Les comptes de l'année écoulée et le budget de l'année suivante seront soumis annuellement à l'approbation de l'assemblée générale.

L'association tient une comptabilité conforme aux règles imposées par le Code des sociétés et associations.

#### Article 25:

L'assemblée générale désigne deux commissaires aux comptes chargés de vérifier les comptes de l'association. Ces commissaires présentent leur rapport annuel à l'assemblée générale.

La durée du mandat de commissaire aux comptes est de trois ans. Ce mandat n'est pas rémunéré.

#### Article 26:

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

#### Article 27:

En cas de dissolution, le solde financier positif et le patrimoine meuble et immeuble de l'association seront mis à la disposition d'une association organisant des échanges internationaux pour jeunes ou de toute autre organisation de jeunesse désignée par l'assemblée générale, lors de la dissolution.

#### Article 28:

Tout ce qui n'est pas expressément prévu dans les présents statuts est réglé conformément au Code des sociétés et des associations.

Jean-Paul BONIVER - Président

21



Mercredi 10

**Séance d'information** - 15h à 17 Rue de la Station, 73-75 - Ans

Mercredi 24

**Séance d'inforamtion** - 15h Av. des Frères Haeghe 32 - Tournai

Mercredi 31

Journée info : AMO média jeune/ Inforjeunes Lux Infos à venir sur le site internet

## **FÉVRIER**

Mercredi 7

**Séance d'information** - 15h à 17h Rue de la Station, 73-75 - Ans

Vendredi 16 & samedi 17 Mercredi 21 **SIEP Namur** - 10h à 18h Av. Sergent Vrithoff 2, Namur

**Séance d'information** - 13h30 - 17h Pl. du Roi Albert 5/06, Marche-en-Famme

## **MARS**

Mercredi 13

**Séance d'information** - 15h à 17 Rue de la Station, 73-75 - Ans

Samedi 16 & dimanche 17

**Mise au Vert** Auberge Simenon, Liège

Vendredi 22

**Objectif métiers** - 15h à 20h30 Pl. Communale 5-7, 6800 Libramont-Chevigny

Esp. de l'Europe 2, 4020 Liège

SIEP Liège - 10h à 18h

Vendredi 22 & samedi 23



Si vous ne souhaitez plus recevoir le YFU News, vous pouvez vous désabonner en envoyant un email à l'adresse : promedia@yfu-belgique.be







#### YFU Bruxelles-Wallonie asbl

Rue de la Station, 73-75 | 4430 Ans (Liège) Tél. +32 (0) 4 223 76 68 info@yfu-belgique.be | www.yfu-belgique.be











#### YFU Bruxelles-Wallonie asbl

est une Organisation de Jeunesse reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles

YFU Bruxelles-Wallonie asbl

est agréée par le Forem dans le cadre du volet langues du Plan Marshall









